



RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ

DE

SAINT-RAPHAËL

(Numéro 2024-002)

« Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024 »



19, avenue Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0
Téléphone : 418-243-2853
Courriel : info@saint-raphael.ca
Site internet : www.saint-raphael.ca

Règlement no. 2024-002

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël peut prévoir que tout ou en partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F-2.1) ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un premier projet du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 19 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité, que le présent projet de règlement soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la municipalité de Saint-Raphaël pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal de Saint-Raphaël décrète que le règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par l'administration sont ceux apparaissant à l'annexe « A » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe « B » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « C » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Les tarifs applicables par le Service de sécurité publique (incendie, premiers répondants, sécurité civile) sont ceux apparaissant à l'annexe « D » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – APPLICATION DES TAXES À LA CONSOMMATION

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q) sont applicables aux tarifs des annexes « A », « B », « C » et « D » lorsqu'exigibles.

ARTICLE 6 – COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la Municipalité de Saint-Raphaël, après échéance, porte intérêt au taux de QUINZE pourcents (15%) par année.

Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le greffier-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal¹

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-RAPHAËL
M.R.C DE BELLECHASSE, CE 9 JANVIER 2024**

Richard Thibault,
Maire

Claude Morin, Adm.A,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	19 décembre 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement	19 décembre 2023
Adoption du règlement	9 janvier 2024
Avis public de promulgation et entrée en vigueur	11 janvier 2024

¹ L.R.Q., c. C-27.1

Annexe « A »

Tarifs applicables par l'administration

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF (TAXES INCLUSES)
Chèque non honoré par une institution bancaire	40,00\$
Chèque (réémission)	40,00\$
Compte de taxes annuelles (duplicata pour professionnel)	10,00\$
Plan général des rues ou de tout autre plan (copie papier)	10,00\$
Rapport d'évènement ou d'accident	25,00\$
Service de photocopie et d'impression	0,50\$ / page
Tarif pour recherche documentaire	35,00\$ / heure

VENTE POUR TAXES	TARIF (TAXES INCLUSES)
Lors de l'expédition de l'avis initial	75,00\$ par matricule

Annexe « B »

Tarifs applicables par le Service des Loisirs

TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX*

Plateaux	TARIF (AVANT TAXES)
Petite salle	40,00\$ / heure 120,00 \$ / jour
Grande salle sans accès à la cuisine	50,00 \$ / heure 150,00 \$ / jour
Grande salle avec accès à la cuisine	85,00 \$ / heure 175,00 \$ / jour
Cuisine seulement	25,00 \$ / heure 75,00 \$ / jour
Accès au bar	40,00 \$ / jour
Service de montage / démontage de salle	50,00 \$ 1 à 50 personne 100,00 \$ 51 personnes et plus
Projecteur	50,00 \$/ jour
Bureau dans l'édifice communautaire	20,00 \$ / heure 75,00 \$ / jour 200,00\$ / mois
Salle de conférence – édifice communautaire	40,00 \$ / heure 120,00 \$ / jour
Gymnase en dehors des heures scolaires (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 100,00 \$ / jour
Terrain de balle (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	30,00 \$ / heure 100,00 \$ / jour
Terrain multisports (patinoire, pétanque, volleyball) (À l'exception des organismes avec entente municipale) *	20,00 \$ / heure 80,00\$ / jour
Chalet intergénérationnel	25,00\$ / heure 50,00 \$ / jour
Salle de conférence / 2 ^e étage du bureau municipal	30,00 \$ / heure 100,00\$ / jour

***Tarifs pour organismes municipaux à but non lucratifs :** Selon approbation par le conseil du plan d'action annuel et/ou calendrier d'activités. Advenant un changement au plan d'action / calendrier, une nouvelle demande devra être faite au service des loisirs.

Tarifs pour non-résident ou organisation non-affiliée au service des loisirs : Majoration de 50% des tarifs affichés.

Un dépôt de 50 \$ non remboursable en cas d'annulation est demandé lors de la réservation.

La grande salle peut accueillir jusqu'à 280 personnes. Elle est munie d'une scène permanente et d'une cuisine moderne et bien équipée. La location inclut l'accès au système Bluetooth pour la musique et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres.

La petite salle peut accueillir jusqu'à 50 personnes. Elle est munie d'une cuisinière, d'un frigidaire et d'un micro-ondes.

La salle de conférence de l'édifice communautaire peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Terrain de balle : Les tarifs incluent l'utilisation des buts, de la chaux, l'accès au chalet intergénérationnel donnant accès aux toilettes, de l'abris du marqueur et la préparation du terrain.

Si nécessaire, le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion et, le cas échéant, du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi.

Le locataire doit s'assurer, avant de quitter l'installation de remettre en état l'équipement comme avant la réservation.

Les dommages causés lors de la location sont au frais des locataires.

TARIFS CAMP DE JOUR 2024*

SEMAINE DU LUNDI AU VENDREDI Journées régulières de 9 h à 16 h	TARIFS
1 ^{er} enfant	100 \$ / semaine
2 ^e enfant	80\$ / semaine
3 ^e enfant et suivants	60\$ / semaine
SERVICE DE GARDE DU LUNDI AU VENDREDI AM : 7 h à 8 h 30 PM : 16 h à 17 h 30	TARIF
Par enfant	35 \$ / semaine

***Le rabais multi enfants est réservé aux résidents de Saint-Raphaël seulement.** Leurs inscriptions doivent être faite durant la période d'inscription annoncé par le Service des loisirs. Après cette date, aucun rabais ne sera accordé.

***Non-résident :** Les places sont accessibles aux non-résidents si des places sont disponibles. Le coût est majoré de 50%.

Aucun remboursement après le début du camp, sauf sur présentation d'une preuve médicale au nom de l'enfant ou si des conditions hors de contrôle viennent troubler le déroulement du camp.

Le tarif d'inscription inclut le chandail du camp ainsi que les frais associés aux sorties ou activités spéciales.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le camp accueille les enfants de 5 à 12 ans, les enfants âgés de 5 ans sont admis si la maternelle est complétée.

Les places sont limitées par semaine afin de respecter le ratio 1 animateur / 15 enfants.

Le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique.

Annexe «C »

Tarifs applicables par le Service des travaux publics

Coût main-d'œuvre – location - Équipements	TARIF (AVANT TAXES) *
Main d'œuvre / employé	50,00\$ / heure
Rétrocaveuse	150,00\$ / heure
Camion benne (gros)	150,00\$ / heure
Abrasif (à la tonne)	50,00 \$
Camion benne (petit)	125,00\$ / heure
Abrasif (à la tonne)	50,00 \$
JCB / Versatile	150,00\$ / heure
Souffleur Larue	300,00\$ / heure
Chargeur W320	150,00\$ / heure
Niveleuse sur JCB	175,00\$ / heure
Localisation de borne, valve	25,00\$ / élément

*les tarifs minimums sont de 2 heures par élément et le temps est cumulé du départ du garage municipal au retour au même point.

Annexe « D »

Tarifs applicables par le Service de sécurité publique

Coût main-d'œuvre – location - Équipements	TARIF (AVANT TAXES) *
Main d'œuvre / employé	40,00\$ / heure
Camion pompe (sans utilisation de la pompe)	125,00\$ / heure
Camion pompe (avec utilisation de la pompe)	225,00\$ / heure
Transport d'eau non-potable	150,00\$ / heure
Service de premiers répondants avec équipement (minimum 2 PR)	75,00\$ / heure plus matériel utilisé (remplacement)
Service de surveillance / sécurité pour feu industriel ou forestier	300,00\$ / heure

*les tarifs minimums sont de 2 heures par élément et le temps est cumulé du départ de la caserne au retour au même point.

La main d'œuvre est toujours au minimum de 2 pompiers / premiers répondants.